

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 07 DECEMBRE 2023**

**Date de convocation du Conseil :** 01 décembre 2023

**Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance :** 35

**Liste des délibérations affichée le :** 14 décembre 2023

**Présidente :** Mme Laurence FAUTRA, Maire

**Secrétaire :** M. Hocine MANSERI

**Présents :** Mme FAUTRA, Maire M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme RISPOLI, Mme BOYADJIAN, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. HEMERY, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON, Conseillers

**Excusés :** M. GUESMIA (procuration à Mme ZARTARIAN), M. DANIELIAN (procuration à M. DJORKAEFF), M. SCHROLL (procuration à M. ALLOIN), M. RABEHI (procuration à Mme MOULIN), Mme DELEUZE (procuration à M. AMOROS), M. WANTERSTEN (procuration à Mme CLAMARON), M. THERRAS (procuration à M. MERCADER), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ), M. ABRIAL,

**Absents :** M. BONET, Mme ROUX-MOURADIAN, M. NAAMANE.

=====

**Objet : Organisation du recensement rénové – Création de postes d'agents recenseurs**

Mesdames, Messieurs,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la commission Affaires générales en date du 27 novembre 2023,

**CONSIDERANT** que, depuis janvier 2004, le comptage traditionnel organisé tous les sept à neuf ans a été remplacé par une collecte annualisée qui se déroule par sondage auprès d'un échantillon d'adresses,

**CONSIDERANT** que le recensement reste placé sous la responsabilité de l'Etat, que l'I.N.S.E.E. organise et contrôle la collecte des informations et enfin que les communes préparent et réalisent l'enquête et reçoivent, à ce titre, une dotation forfaitaire de l'État,

**CONSIDERANT** que cette opération nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers,

**CONSIDERANT** que la dotation versée par l'État à la Commune est d'un montant forfaitaire de 5 419 €,

**CONSIDERANT** que l'encadrement des opérations relatives au recensement rénové de la population nécessite la nomination d'un coordinateur communal,

**CONSIDERANT** que le nombre prévisionnel de logements à recenser cette année est estimé à environ 1 125, il s'avère nécessaire de recruter 6 agents recenseurs, pour les mois de janvier et février 2024,

**CONSIDERANT** que la collecte impose de procéder toutes les années à la désignation, par arrêté, d'agents recenseurs, fonctionnaires titulaires de la Collectivité ou recrutés spécifiquement à cette fin à l'extérieur sous statut de vacataire,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du recrutement de vacataires, il s'agit d'une tâche précise, ponctuelle, limitée à l'exécution d'actes déterminés, et rémunérée à la vacation c'est-à-dire à la tâche,

**CONSIDERANT** que les missions confiées à l'agent recenseur vacataire seront les suivantes :

- Distribution et collecte des questionnaires à compléter par les habitants,
- Vérification, classement, numérotation et comptabilisation des questionnaires recueillis,

**CONSIDERANT** que la rémunération des agents recenseurs vacataires reste de la pleine responsabilité des collectivités, qu'ainsi, les agents recenseurs vacataires seront rémunérés selon des taux forfaitaires bruts :

- Par questionnaire :
  - 1,15 € par feuille logement,
  - 1,75 € par bulletin individuel,
- Participation aux séances de formation : forfait de 4 heures de SMIC par demi-journée de formation,
- Indemnisation forfaitaire de remboursement de frais :
  - 25 € pour l'utilisation du téléphone personnel,



- 130 € pour l'utilisation du véhicule personnel ou des transports en commun (correspondant à 2 mois d'abonnement TCL)
- Tournée de reconnaissance : forfait de 50 €,
- Prime de mission sur la manière de servir (bonne exécution des missions) : forfait de 150 €,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du recrutement d'agents fonctionnaires, il s'agit d'une activité accessoire, conduite en dehors de leur planning habituel de travail, dans le respect de la réglementation relative aux durées maximales de travail et aux temps de repos, que le fonctionnaire de la Collectivité sera rémunéré par une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire basée sur les conditions de rémunération susvisées des vacataires,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNER** Madame Christelle FAURY en qualité de coordinateur communal, assistée de Madame Caroline PEREZ,
- **VALIDER** la mise en place des moyens humains et financiers, comme énoncés ci-dessus,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au Chapitre 012 – Frais de personnel de l'exercice en cours, du Compte gestionnaire 40 – Direction des Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,


A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

<b>POUR</b>	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, M. DESVERGNES (par procuration), Mme CREDOZ, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	1 – M. ARGANT

.....  
 POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

*En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*